

*Surpopulation et
conditions inhumaines
de détention à la maison
d'arrêt de Nîmes*

Dossier de presse

SOMMAIRE

I - Un établissement qui explose sous le poids d'une surpopulation endémique.....	3
- Des dysfonctionnements découlant de cette sur-occupation.....	3
- Jusqu'à 4 personnes dans des cellules de 9 m ² et des matelas posés à même le sol...	4
- Une promiscuité inacceptable.....	5
- Climat de violences exacerbées.....	6
II - Un état d'insalubrité et des conditions matérielles de vie déplorables.....	7
- La vétusté.....	7
- Une aération et une luminosité des locaux insuffisantes.....	7
- Un établissement entièrement marqué par l'insalubrité.....	8
- L'insuffisance des produits d'entretien mis à disposition.....	9
- Des conditions d'hygiène et d'intimité inacceptables.....	10
- Des difficultés d'alimentation.....	11
III - Un accès aux soins insuffisant.....	12
- Des insuffisances matérielles.....	12
- Des insuffisances humaines.....	13
- Plusieurs mois d'attente pour obtenir un rendez-vous.....	14
IV - Des carences en matière de sécurité.....	15
V - Une préparation à la sortie et des mesures de réinsertion quasi inexistantes.....	15
- Le manque d'activité en détention.....	16
- Des moyens humains insuffisants.....	17
- Des projets d'aménagement qui en pâtissent.....	17
VI - Une situation indigne qui n'a cessé d'être dénoncée depuis des années.....	18
- Des rapports institutionnels pointant la situation critique.....	18
- Des ministres interpellés par des parlementaires et des professionnels.....	18
- Des pouvoirs publics restés inactifs.....	20



LA MAISON D'ARRÊT DE NÎMES, UN ÉTABLISSEMENT QUI EXPLOSE SOUS LE POIDS D'UNE SURPOPULATION ENDÉMIQUE

Depuis des années, la maison d'arrêt de Nîmes est dénoncée par la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) pour sa surpopulation massive et chronique.

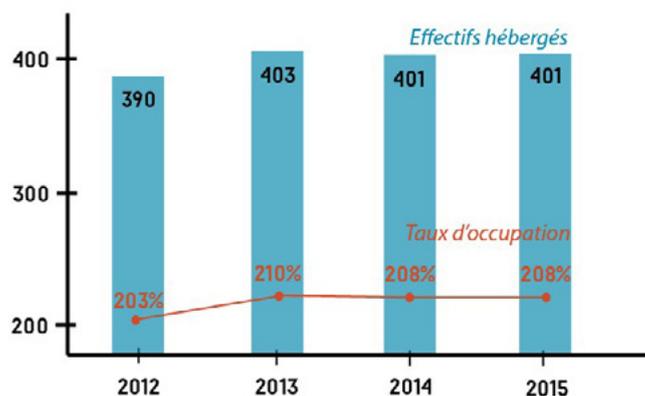
Alors que sa capacité d'accueil théorique est de 192 places, l'établissement accueillait 357 personnes détenues au 1er juillet 2015, ce qui correspond à un taux d'occupation de 186%¹ et le place dans le peloton de tête des établissements les plus surpeuplés de France.

En avril 2015, ce taux atteignait 216%, 217% en mars, 215% en février, 208% en janvier. Sur la période janvier-mai, la densité carcérale ne passe jamais en dessous de 200%. Les syndicats de personnel pénitentiaire précisent même que le taux d'occupation connaît durant certaines périodes des pics et peut atteindre 240%.

« Nîmes est l'un des établissements les plus surpeuplés de France. La prison a été pensée pour accueillir 192 personnes. Nous en hébergeons 402. De nombreuses cellules sont triplées : 3 détenus vivent dans 9 m², chaque soir nous mettons plus de 70 matelas au sol. L'infirmerie, les parloirs... rien n'est dimensionné pour 400 détenus. On ne peut plus leur proposer une douche quotidienne. 85 détenus par étage à faire passer dans 6 douches, tout en respectant les rendez-vous à la visite médicale et les heures de sport... Mathématiquement, ça ne passe pas. »

Stéphanie Touret, directrice adjointe de la maison d'arrêt de Nîmes, entretien à Libération, 17 juin 2013

Mais la situation n'est pas nouvelle. La prison souffre, depuis des années déjà, et de manière exponentielle, d'un très fort taux de sur-occupation.



Source : Statistiques mensuelles de la Direction de l'administration pénitentiaire et rapport d'activité de la MA de Nîmes 2013

Des dysfonctionnements découlant de cette sur-occupation

La maison d'arrêt de Nîmes se trouve nécessairement perturbée, dans son fonctionnement quotidien, par ce fort taux de sur-occupation.

En 2012 déjà, le juge de l'application des peines rencontré par les services du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) confiait que « les principaux problèmes rencontrés par la maison d'arrêt, selon le magistrat, sont relatifs à la surpopulation et à l'impossibilité de désencombrer l'établissement. Il note aussi des

1 : Chiffres pour juillet 2015, direction de l'administration pénitentiaire.

délais trop longs concernant le transfert des longues peines. En conséquence, il note l'engorgement chronique du SPIP, les difficultés à proposer travail et activités à la population pénale ».

La même année, en conclusion du compte rendu du Conseil d'évaluation, le Préfet du Gard, Hugues Bousiges expliquait aussi que la situation de surpopulation « est extrêmement difficile aussi bien pour les détenus obligés de partager leur cellule avec deux autres personnes qu'ils n'ont pas choisies que pour le personnel de surveillance qui doit faire face à des détenus de plus en plus exaspérés, agressifs. De même, les partenaires socio-éducatifs et sanitaires ne peuvent répondre dans un délai raisonnable à tous les besoins et à toutes les demandes des détenus »¹.

Jusqu'à 4 personnes dans des cellules de 9 m² et des matelas posés à même le sol

Dans ces conditions, les personnes détenues peuvent être entassées à trois voire à quatre dans des cellules d'une superficie moyenne de 9m² et chaque soir, des matelas sont posés au sol ou sur des armoires, devenues inutilisables, faisant alors office de sommier de fortune. En 2012, le CGLPL relève que des matelas étaient ainsi installés à même le sol dans 40 des 119 cellules du quartier hommes. Il précise que les cellules de deux places ont « une superficie de l'ordre de 9 m². ». Il complète : « Si l'on retranche la surface au sol des différents meubles et espaces dédiés aux coins sanitaires et à la literie, seul subsiste un espace disponible de l'ordre de 4 m², soit 1,33 m² par personne dans le cas d'une cellule occupée par trois personnes ». Cet espace disponible peut encore être encore réduit par l'installation d' « une armoire au sol sur le côté afin d'y placer le matelas supplémentaire, ce qui évite [au détenu] de dormir par terre. » Il relève encore que « dans les cellules conçues pour six personnes, il est matériellement impossible d'installer le mobilier nécessaire. » En effet, ces cellules ne sont en réalité que le résultat de la réunion de deux cellules de deux personnes.

• Y a-t-il suffisamment de lits pour tous les occupants, ou faut-il rajouter des matelas au sol ?

Il y a seulement 2 lits superposés dans la majorité des cellules, comme dans la notre. Le 3^{ème} matelas est, soit posé à même le sol, soit posé sur une armoire couchée. Dans le premier cas ce n'est pas très hygiénique et il fait très froid, en revanche on peut lever le matelas dans la journée pour avoir plus de place ; dans le second cas ça fait moins camping, il fait moins froid mais le matelas glisse sur l'armoire et selon sa place le détenu ne peut pas regarder la télé. Dans ce dernier cas, il est impossible de manger à trois à table.

Extrait d'un questionnaire sur les conditions de détention à la prison de Nîmes retourné à l'OIP.

Les six cellules qui ont une superficie supérieure à 10 m² sont également surpeuplées. D'une superficie de 15 à 20m², prévues pour quatre personnes, elles peuvent accueillir jusqu'à six personnes voire davantage. Le CGLPL souligne en outre qu'« aucune cellule n'est aménagée pour les personnes à mobilité réduite ». En effet, les détenus âgés, qui constituent une part importante de la population pénale de la maison d'arrêt ne bénéficient pas de conditions d'incarcérations aménagées et n'échappent pas à la pénurie de lits. Depuis la visite des contrôleurs en 2012, la situation ne s'est pas améliorée. Il ressort en effet de la totalité des témoignages de personnes détenues recueillis par l'OIP que ces constats perdurent.

« Une troisième personne vient de nous être imposée. Elle arrive de l'hôpital, a des tuyaux reliés à des poches de sang et urines attachés aux mollets. De plus, notre cellule fait à peine 9m² et cette personne gravement malade et âgée doit dormir sur une armoire couchée sur le côté, qui fait 50 cm de large et 85 de haut, avec le matelas qui dépasse, un couchage très instable et inadapté à son état de santé (...) »

Extrait d'un courrier de témoignage reçu à l'OIP, 2015.

Une promiscuité inacceptable

Dans des cellules exiguës et surpeuplées, encombrées d'un matelas au sol, les personnes détenues soulignent la difficulté voire l'impossibilité de circuler aisément. En effet, l'exiguïté des cellules-ci empêche tout déplacement simultané de deux détenus et chacun doit ainsi attendre que son codétenu ait fini de se déplacer pour pouvoir se mouvoir à son tour.

- **Quelle est la superficie approximative des cellules ?**

Entre 9 et 10m². Avec les lits, matelas, armoires, chaise, table, lavabo, toilette, frigo il nous reste un couloir de 3m² pour circuler.

- **Cette superficie vous permet-elle de vous déplacer facilement à l'intérieur de la cellule ?**

NON. Nous sommes obligés de nous organiser. Nous sommes obligés d'attendre qu'une personne ait fini de se déplacer, pour se déplacer à son tour. Avec une personne incontinente de 80 ans, c'est encore moins évident.

Extrait d'un questionnaire sur les conditions de détention à la prison de Nîmes retourné à l'OIP.

« Le matin je fais quelques pas en cellule pendant que mes co-détenus dorment. Après, obligation ferme de rester couché car la cellule est trop petite pour trois personnes. Le bruit, les odeurs, etc créent un mal-être. »

Les personnes soulignent également que le stockage des denrées cantinées et des effets personnels est rendu difficile par l'inadaptation de la capacité du réfrigérateur et des placards au nombre de personnes réellement détenues dans chaque cellule. Les effets personnels sont alors parfois stockés sous les lits. Le CGLPL confirme que le mobilier des cellules n'est pas adapté au nombre de personnes présentes. Ainsi par exemple, « dans les cellules accueillant trois personnes, les chaises ne sont pas toujours triplées. La situation est malheureusement identique concernant le nombre des armoires. (...) Compte tenu du manque d'espace dédié aux rangements, on constate que des effets personnels sont rangés dans des cartons ou des sacs disposés sur le sol, sous les lits, sur les armoires. ».

Cette situation de sur-occupation constitue un obstacle certain à la **séparation des personnes détenues selon leur situation pénale.**

En effet, il ressort du compte-rendu de la réunion du Conseil d'évaluation de 2013 et du rapport d'activité de l'établissement de la même année que cette séparation n'est pas respectée, en violation manifeste des dispositions réglementaires.

En 2012, déjà, le CGLPL déplorait que l'affectation en cellule soit contrainte par la situation de surpopulation: « Au regard du surencombrement de l'établissement, il n'est pas possible de séparer les personnes prévenues des personnes condamnées, les primo délinquants des personnes faisant partie du grand banditisme, les fumeurs des non-fumeurs. ». L'incapacité de **séparer les fumeurs des non-fumeurs** était également relevée à propos du quartier arrivant : « le 7 novembre 2012, quatorze personnes y étaient détenues dont quatre seules en cellules. Sept des quatorze personnes avaient déjà été précédemment incarcérées à la maison d'arrêt de Nîmes. Douze des quatorze personnes présentent consommaient du tabac ; la protection des non-fumeurs était, dans ces conditions, impossible. »

Cette situation de promiscuité est d'autant plus inacceptable que les personnes détenues peuvent être **enfermées dans des cellules surpeuplées jusqu'à 22 heures par jour.**

En effet, l'établissement nîmois fonctionne selon un régime de détention « fermé » qui se traduit par un enfermement permanent, excepté l'heure durant laquelle les personnes détenues ont droit à une promenade à l'air libre et les moments au cours desquels elles sont autorisées à participer à des activités collectives. Mais ces activités restent rares, comme l'admettait la directrice adjointe de l'établissement en 2013 dans Libération :

« Le temps de sport est insuffisant pour tous et le prof est bien seul. Bref, l'oisiveté augmente : faute d'activités en nombre suffisant, les détenus passent plus de temps en promenade ou en cellule, ce qui provoque plus de conflits. Ce n'est pas dans la cour de promenade que le détenu travaille à sa réinsertion. »

Il convient par ailleurs de préciser que certaines personnes, craignant pour leur sécurité, renoncent à se rendre en promenade et ne participent à aucune activité. Pour ces personnes, l'enfermement en cellule est alors constant.

Par conséquent, il résulte fort logiquement de cette situation de sur-occupation, et de la promiscuité qui en découle, que cet établissement connaît un climat de fortes tensions particulièrement propice au développement de **violences entre les personnes** détenues et à l'égard des personnels de l'administration pénitentiaire. Le rapport d'activité de la maison d'arrêt de 2013, ainsi que le compte-rendu du Conseil d'évaluation de la même année, soulignent que « *la surpopulation engendre une augmentation des incidents entre détenus et des violences physiques ou verbales à l'égard des personnels* ».

Dans un tel contexte, il n'est guère surprenant que l'administration ait noté une augmentation de 18% des procédures disciplinaires en 2013. Les contrôleurs avaient déjà procédé à un tel constat, soulignant notamment que la situation de surpopulation est « *inacceptable et contribue à engendrer des situations très conflictuelles avec une population pénale particulièrement difficile et turbulente* » (rapport CGLPL). Ils relevaient alors que « *Les violences entre personnes détenues sont en nombre important : 111 rixes en 2011* ». Ils relevaient également que les personnes considérées comme « *vulnérables (âgées et/ou condamnées pour agressions sexuelles) (...) se plaignent de ne pas pouvoir participer aux activités proposées de peur d'être victimes de violences. Certaines disent ne pas avoir quitté leur cellule depuis plusieurs semaines.* », qualifiant les cours de promenades de « *zone de non droit* ». Les contrôleurs soulignaient encore, s'agissant du quartier des femmes que « *la tension était si forte que les contrôleurs s'en sont ouverts à la direction de l'établissement pour qu'une régulation de ce conflit puisse être menée et qu'une attention particulière soit portée au comportement des deux surveillantes mises en cause.* ».

Enfin, la sur-occupation de la maison d'arrêt est encore l'un des facteurs explicatifs du bruit permanent et abrutissant présent au sein des espaces de détention, lequel participe incontestablement de l'atmosphère anxiogène décrite par les personnes ayant souhaité adresser leur témoignage à l'association. La totalité des personnes interrogées se plaignent notamment des cris, de la télévision constamment allumée et de la musique. Le bruit est permanent et affecte leur sommeil¹. Ainsi, à plusieurs reprises, le chef d'établissement a été interpellé sur ce problème de pollution sonore par des personnes incarcérées via le journal de la prison. Malgré les doléances formulées, ce problème persiste.

De manière plus précise, il ressort des témoignages collectés que la promiscuité est source de mal-être, d'énervement, de colère, de sentiment de déshumanisation, d'irritation et de tension. Un détenu explique en ce sens que « *tout devient source de conflit, même les programmes télé deviennent vite un sujet de conflit au même titre que les bruits, les odeurs et l'hygiène des personnes et des cellules* ».

Est-il concevable que l'on soit chaque soir violemment agressé par une musique percutante poussée à fond, crachant ses décibels dans la cour, caisse de résonance remarquable, à partir de 22 h 30, et ce, jusqu'à 2 ou 3 heures du matin, comme ce 21 février? Comment envisagez-vous de faire respecter le décret N° 95-408 du 18 avril 1995 régi par les articles 48... et suivants du Code pénal?

Extrait du journal de la prison Jule n°52/2014.

II

UN ÉTAT D'INSALUBRITÉ ET DES CONDITIONS MATÉRIELLES DE VIE DÉPLORABLES

Tous les rapports émis sur la maison d'arrêt de Nîmes, ainsi que l'enquête menée récemment par l'OIP-SF, témoignent de l'état de saleté, de vétusté et d'insalubrité qui caractérise depuis de nombreuses années cet établissement.

La vétusté

L'inspection sanitaire réalisée dans cet établissement en 2007 révélait déjà que l'établissement était vétuste et que la prise en charge sanitaire des détenus n'était pas assurée de manière satisfaisante¹.

En 2012 encore, le CGLPL relevait par exemple « l'existence de peinture détériorée et de traces d'humidité [...] observée de façon répétée. »

Depuis, la situation n'a cessé de se détériorer en raison de la surpopulation qui accélère la dégradation des locaux et diffère tout projet de rénovation. Lors de la réunion du conseil d'évaluation en 2013, l'administration admettait que les cellules les plus dégradées ne pouvaient être rénovées ou correctement entretenues en raison de l'indisponibilité de cellules vides.

A l'issue d'une visite de la maison d'arrêt en 2014, le député Christophe Cavard confirmait que la maison d'arrêt souffrait d'un manque évident d'entretien. Ces constats sont relayés par les personnes détenues qui témoignent auprès de l'OIP que les cellules sont dans un état inégal et que celles exposées au nord sont les plus touchées par l'insalubrité et la vétusté. Du fait d'un taux d'humidité important, les murs et les plafonds y sont particulièrement couverts de moisissures. Le rapport du CGLPL explique sur ce point que la présence d'humidité dans les cellules est accentuée par la sur-occupation des locaux : « Une humidité apparaît quand la cellule est occupée par trois personnes, d'autant que la partie inférieure de la fenêtre est constituée par une plaque métallique où une forte condensation se produit lorsqu'il fait froid. »

• Etat des murs/plafond : propreté ? peinture ? Humidité ? Dégradations ? Moisissures ? Fissures... ?

*Après avoir tout lessivé au produit et à la javel (murs, plafond, sol, toilettes, armoire lavabo), "ça va"...
Ca fait presque 17 mois que je suis dans la même cellule, je fais en sorte que le ménage soit fait 2 à 3 fois par semaine à fond. Nous avons aussi la chance d'être du côté sud, nous laissons la fenêtre ouverte 24/24h, 7/7j.
Si nous la fermons, nous ne pouvons plus respirer normalement et l'humidité s'installe, du coup de la moisissure apparaît. Les cellules au nord ont les murs et le plafond souvent noir de moisissure.*

Extrait d'un questionnaire sur les conditions de détention à la prison de Nîmes retourné à l'OIP.

Une aération et une luminosité des locaux insuffisantes

Les cellules de la prison nîmoise sont dépourvues d'un système d'aération et de ventilation. En effet, comme l'explique Jacques Ollion, ancien directeur de la maison d'arrêt de Nîmes (1992-1998), dans le journal de la prison en 2014 :

« Les constructeurs du début des années 70 n'ont pas conçu la moindre isolation thermique et ont installé de diaboliques fenêtres dans les cellules, qui s'ouvrent péniblement de 10 cm et ne procurent aucune aération. Pour parfaire la fournaise, l'un de mes prédécesseurs a fait cimenter les conduits d'aération équipant chaque cellule, au motif que les détenus utilisaient leurs petits orifices munis d'une grille pour y dissimuler quelques objets prohibés. »

L'absence de système d'aération avait déjà été relevée en 2007 par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales. Elle indique en effet qu'il n'existe pas de ventilation autre que celle offerte par l'ouverture des fenêtres, et précise que pour « bénéficier d'un renouvellement d'air suffisant les détenus sont obligés d'ouvrir les fenêtres. Ils subissent ainsi directement les conditions atmosphériques extérieurs »¹. Une situation que confirment

1 : Rapport de visite de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, 2007.

les personnes détenues qui témoignent auprès de l'OIP, expliquant qu'elles sont obligées de laisser la fenêtre continuellement ouverte, nuit et jour, été comme hiver, pour pouvoir respirer correctement et éviter que les moisissures ne s'installent. Dans ces conditions et en l'absence de toute isolation thermique, la température à l'intérieur de la cellule est strictement la même que celle enregistrée à l'extérieur, si bien qu'en hiver, la température dans les cellules est glaciale et à l'inverse, en période estivale, celle-ci atteint régulièrement 32-33°, comme le récent épisode caniculaire l'a confirmé à nouveau.

Dans ces conditions, il n'est donc pas surprenant que les personnes détenues à la maison d'arrêt se plaignent unanimement des odeurs. En particulier, sont constatées les odeurs des toilettes, de nourriture, de détrit, de cigarettes, de flatulences, de moisissures. Les cours de promenade sont fréquemment couverts de détrit. Les occupants des cellules donnant directement sur celles-ci sont fortement gênés par l'odeur que dégagent ces déchets. Pour éviter les odeurs de nourriture en décomposition dans les cellules, certains détenus préfèrent jeter l'ensemble des déchets alimentaires dans les toilettes¹.

Enfin, c'est le manque de lumière dans les cellules qui est dénoncé. En effet, les fenêtres des cellules sont équipées de caillebotis, atténuant, voire empêchant l'entrée de la lumière naturelle. Plusieurs personnes affirment devoir forcer leur vue pour lire et constatent une baisse de leur acuité visuelle depuis leur incarcération ainsi que l'apparition de maux de tête.

Le rapport du CGLPL vient confirmer ce manque de lumière en expliquant que dans les cellules, « une fenêtre (1.15 m x 0.56m) s'ouvre librement de l'intérieur. Elle ne laisse pénétrer que très peu de lumière naturelle. En effet, une grille métallique, une protection en béton, des caillebotis, sont autant d'obstacles qui ne favorisent pas un éclairage satisfaisant. Les détenus s'en plaignent à juste titre. Il n'y a pas de système d'occultation ». Par ailleurs, en plus des caillebotis, certaines cellules sont équipées d'un auvent en tôle "anti-escalade". Cette installation assombrit encore davantage les cellules et son exposition au soleil produit en période estivale une chaleur insupportable à l'intérieur de celles-ci.

Concernant enfin plus précisément la cellule du quartier disciplinaire du quartier maison d'arrêt des femmes, le rapport souligne qu' « elle paraissait très sombre et même lorsque la lumière est allumée, la lecture paraît difficile. »

Un établissement entièrement marqué par l'insalubrité

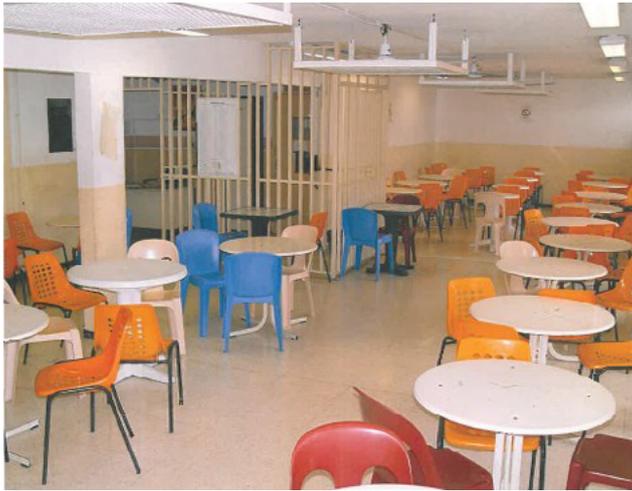
Les parties communes sont également touchées par la vétusté et le défaut d'entretien.

Les cours de promenade, insuffisamment balayées et nettoyées, ne sont pas convenablement entretenues. Celles-ci sont en effet régulièrement couvertes de détrit jetés par certaines personnes détenues par la fenêtre de leurs cellules. Est également constatée la présence d'objets tels que des bouteilles remplies d'eau de javel et d'urine, des pierres, des morceaux de bétons ou encore des rasoirs. Ces derniers étant fréquemment utilisés comme des projectiles, la sécurité des personnes dans les cours de promenade n'est pas pleinement assurée. De même, les toilettes des cours de promenade sont très rarement nettoyées et se trouvent dans un état particulièrement dégradé.

Le manque d'entretien et la vétusté touchent également la salle des activités sportives. Celle-ci est « exigüe, vétuste et mal éclairée », et n'est nullement adaptée au nombre des personnes incarcérées susceptibles de vouloir la fréquenter.

Les douches de la salle de sports sont dans un état très délabré. En 2012, les contrôleurs du CGLPL constataient qu'« aucune cloison de séparation ne permet de préserver l'intimité des personnes. De nombreuses traces d'humidité sur le plafond et les murs sont présentes en raison de l'absence de fenêtre ou de tout autre système d'aération. ». Interpellé par une personne incarcérée via le journal de la prison à ce sujet en 2014, le chef d'établissement a affirmé vouloir remédier à ce problème, mais cette promesse ne semble pas avoir été suivie d'effet.

La salle des parloirs est vétuste et les conditions d'accueil qu'elle offre aux détenus et à leur famille ne respectent ni la dignité des personnes ni l'intimité de leurs échanges. Les parloirs se déroulent dans une salle commune, sans cloisonnement ni isolation phonique. Ils sont d'ailleurs présentés par l'administration elle-même comme « un des points noirs » de l'établissement, « sans intimité et sans confidentialité ».



Salle collective qui fait office de parloir à la maison d'arrêt de Nîmes.

Les visites des familles ont lieu, pour les hommes, dans une salle commune de 85 m² équipée de trente tables sans cloison de séparation. Il n'existe aucune intimité pour les personnes détenues et leurs visiteurs ; la distance entre les tables est de 0,90 m et la salle accueille simultanément quatre-vingt-dix personnes, exceptionnellement jusqu'à 120 personnes en présence de nombreux enfants. Dans ces conditions les échanges se déroulent dans un brouhaha difficilement supportable qui rend la communication très difficile. Dans ce cadre, il est mal aisé pour les surveillants d'intervenir en cas d'incident : trois interventions ont été nécessaires les quatorze derniers mois à la suite de coups échangés entre une personne détenue et son épouse et entre personnes détenues. Un surveillant a été violemment agressé au mois de mai 2010. Le surveillant en charge des parloirs prépare minutieusement un « plan de salle » afin d'éviter des tensions entre des familles ou entre personnes détenues. Il dispose d'un bureau à l'intérieur de la pièce dont il est isolé par des parois faisant fonction de glace sans tain.

CGLPL, rapport de visite 2012

Le manque d'intimité dénoncé a également été relevé plus récemment en 2014 par le député Cavard qui indiquait : « J'ai pu remarquer les conditions dans lesquelles les détenus recevaient leurs visites. Le parloir se compose d'une seule pièce, sans box ou cloison de séparation, ne garantissant pas une intimité minimale pourtant de rigueur ». La réfection des parloirs, pourtant prévue depuis plusieurs années, est constamment retardée en raison de l'insuffisance des crédits budgétaires. A ce jour, elle n'est toujours pas inscrite au budget.

L'insuffisance des produits d'entretien mis à disposition

Il convient de souligner que si les détenus ont la charge de nettoyer les cellules qu'ils occupent, et doivent s'organiser pour cela, plusieurs témoins précisent que l'administration pénitentiaire ne distribue pas gratuitement de produits ménagers. Seule une dosette d'eau de javel de 125 millilitres est donnée tous les quinze jours à l'ensemble des personnes détenues, cette quantité s'avérant manifestement insuffisante pour leur permettre d'entretenir convenablement et régulièrement leur cellule. Il est de surcroît fréquent que l'administration ne distribue pas cette dosette, invoquant une rupture de stock ou qu'elle noie le produit dans de l'eau, rendant celui-ci peu efficace. Qu'elles aient ou non des ressources, les personnes détenues doivent donc cantiner des produits d'entretien. Or, le prix de ces derniers est relativement élevé, en particulier pour les détenus indigents ne disposant que de 20 euros par mois. Il faut d'ailleurs préciser qu'il n'est pas rare que les personnes soient privées de produits d'hygiène et d'entretien pendant plusieurs jours en raison de dysfonctionnements dans la distribution de la cantine, obligeant celles-ci à quémander auprès de l'administration pour obtenir du savon ou de l'eau de javel.

Le linge de lit distribué par l'administration pénitentiaire est dans un état lamentable. Les draps sont déchirés, troués et bien souvent sales. En effet, bien qu'ils soient lavés tous les quinze jours, il n'est pas rare qu'ils soient simplement passés à l'eau, notamment en cas de pénurie de lessive.

Les personnes détenues regrettent ainsi que l'administration ne leur distribue pas les moyens nécessaires pour assurer un entretien régulier et une hygiène minimale, à défaut d'être idéale, notamment dans un contexte de forte promiscuité dans laquelle la majoration des risques est avérée.

Quand les 20 € d'indigence sont déposés sur notre pécule après le 7, et que le nécessaire n'est livré que le 10 voir le 20 du mois, il est difficile d'avoir les produits essentiels à notre hygiène. Surtout qu'après commande il faut attendre entre 8 et 10 jours avant de les recevoir. Nous devons "pleurer" mais la majorité des surveillants s'en moque.

Extrait d'un questionnaire sur les conditions de détention à la prison de Nîmes retourné à l'OIP.

Il n'y a aucune intimité dans les **lieux d'aisance**. En effet, chaque cellule est équipée de toilettes se trouvant à l'entrée de la cellule et qui ne sont séparés du reste de la pièce que par une simple cloison en bois et deux portes battantes ne fermant pas entièrement. Les toilettes ne disposent par ailleurs pas d'un système d'aération. Ainsi, si cet habitacle en bois permet aux personnes détenues de se cacher un minimum de la vue de leurs codétenus lorsqu'elles utilisent les sanitaires, elle n'est nullement efficace pour lutter contre les bruits et les odeurs inhérents à l'utilisation de ces derniers, situés à quelques centimètres des autres codétenus.

Il est difficile de concilier les différents rythmes de vie. Nous ne choisissons pas nos codétenus. Il peut y avoir de sacré différences d'âges. Il y a ceux qui mangent toute la journée, avec les bruits et les odeurs ; ceux qui commentent tout ; ceux qui n'arrêtent pas de bouger ; les esprits négatifs qui critiquent tout, sans arrêt qui peuvent vous casser le moral si vous ne vous protégez pas ; les violents... Les odeurs se mélangent tout comme les bruits : toilettes, nourriture, dentifrice, flatulences, rots...

Extrait d'un questionnaire sur les conditions de détention à la prison de Nîmes retourné à l'OIP.

Les personnes détenues sont alors tenues de fixer des règles pour réglementer l'utilisation des toilettes. Elles sont également contraintes de mettre en place des stratégies qui leur permettent de préserver leur intimité autant que faire se peut, comme le révèlent les questionnaires reçus par l'association. Ainsi, certains détenus se retiennent et attendent que leurs codétenus se soient endormis pour aller aux toilettes. D'autres font brûler de la peau d'orange ou se collent à la fenêtre pour échapper aux odeurs dès qu'un de leurs codétenus se rend aux lieux d'aisance. A ce manque d'intimité s'ajoute un risque sanitaire évident, les toilettes étant situées à moins d'un mètre du réfrigérateur.

L'utilisation des **douches** n'assure pas, non plus, la dignité et l'intimité des personnes incarcérées. En effet, l'administration pénitentiaire n'y propose qu'un accès limité, car l'établissement comporte six douches par étage. Les personnes détenues y ont accès trois fois par semaine – hiver comme été – même lorsque les températures en cellule atteignent 32-33°. Dans un contexte de promiscuité et d'enfermement, la douche revêt pourtant une importance capitale pour les personnes détenues, comme le souligne le député C. Cavard : « *Je suis surpris d'entendre que l'évènement le plus attendu n'est pas la séance de sport ou la promenade mais la douche (3 fois par semaine). Ils me font comprendre que la grande promiscuité implique nécessairement une hygiène irréprochable au risque d'ajouter encore à l'insupportable entassement* » .

L'accès limité aux douches est donc logiquement source de tensions, comme le précise le compte rendu de la réunion du Conseil d'évaluation de 2013 : « *de nombreux incidents résultent des difficultés pour permettre à chaque détenu d'accéder journallement aux douches* » .

Il arrive par ailleurs que les personnes détenues ne puissent avoir accès aux douches le dimanche et les jours fériés et soient dans l'impossibilité de se laver pendant des durées allant jusqu'à cinq jours. Le chef d'établissement a été interpellé à plusieurs reprises par des personnes détenues à propos de ce problème via le journal de la prison, qui semble pourtant persister.

Si le rapport du CGLPL souligne que les douches étaient dans un état convenable de propreté, il souligne cependant qu'« *Il a été précisé par de nombreuses personnes croisées en détention que les auxiliaires avaient « travaillé d'arrache-pied* » avant la venue des contrôleurs qui était annoncée. » Les personnes détenues interrogées ces derniers mois par l'OIP soulignent toutes la saleté et l'état dégradé des cabines de douches dont les cloisons sont à certains endroits cramoisies et couvertes de moisissures.

Les douches a l'étage sont insalubre, la peinture du plafond est d'une couleur verdâtre et s'écaille.

Extrait d'un courrier de témoignage reçu à l'OIP.

Les témoignages récemment recueillis font également état d'un délabrement des cloisons des cabines de douche des deuxième, troisième et quatrième étages, ne garantissant pas l'intimité des personnes qui les utilisent.

La prison nîmoise est également dépourvue de douches adaptées aux personnes âgées, alors que ces dernières constituent une part grandissante de la population pénale de l'établissement. Ainsi, le rapport d'activité de l'unité de soin de 2013 indique que plusieurs détenus âgés nécessitant l'aide d'une tierce personne pour

la toilette ont été identifiés et que, si l'administration a signé une convention avec une structure locale mettant à disposition une auxiliaire de vie, aucun détenu n'avait pu bénéficier en 2013 d'une telle assistance. Dans ces conditions, certaines personnes âgées, de surcroît incontinentes, renoncent à se doucher.

Des difficultés d'alimentation

Serait-il possible que les menus soient améliorés, équilibrés et un peu plus variés?

Sur la dernière semaine de novembre (semaine 48), en l'espace de 8 jours on nous a servi 3 fois des raviolis ; mercredi 3 décembre on nous a servi de la salade de pommes de terre et de la semoule sans sauce avec un pané de viande reconstituée, sur un même repas. En revanche le soir, le menu était constitué uniquement de légumes. Serait-il possible qu'une sauce soit proposée avec le riz, la semoule et les pâtes?

Monsieur le Directeur : les responsables de la cuisine seront sensibilisés à cette remarque.

Extrait du journal de la prison, Jule n°56/2015.

105	PLAQUE A INDUCTION + FAIT TOUT	45,60
117	POELE INDUCTION 24 CM	12,24
118	CASSEROLE INDUCTION 20 CM	12,00

Extraits des bons de cantine de la maison d'arrêt de Nîmes.

Les personnes détenues se plaignent de la qualité et quantité de la nourriture servie par l'administration. La nourriture est rarement servie chaude et en quantité suffisante, les menus sont peu variés, problèmes soulignés à plusieurs reprises par les détenus dans le journal de la prison.

Dans ce contexte, les personnes détenues sont contraintes de palier les carences quantitatives et qualitatives de l'alimentation fournie par l'administration pénitentiaire en recourant aux produits qu'ils peuvent se procurer via la cantine de l'établissement. Toutefois, les prix étant relativement élevés, certaines personnes détenues, notamment indigentes, ne peuvent pas cantiner de produits alimentaires et privilégient l'utilisation de leurs maigres ressources pour acheter les produits d'hygiène et téléphoner à leurs proches.

Par ailleurs, il est peu aisé pour les personnes détenues de cuisiner à l'intérieur de leur cellule. En effet, le prix d'une plaque à induction et d'une casserole, qui s'élève à 60 euros, rend ces équipements inaccessibles aux détenus sans ressources. Certaines personnes dépourvues de ressources fabriquent des chauffes artisanales mais la plupart y renoncent, craignant pour leur sécurité ou de faire l'objet de poursuites disciplinaires.

En outre, s'agissant du stockage, la capacité du réfrigérateur est insuffisante pour ranger l'ensemble des denrées des personnes occupant la cellule. Celles-ci sont ainsi stockées dans les armoires au milieu du linge ainsi que sous les lits. Il faut encore préciser que le prix de la location des réfrigérateurs est particulièrement élevé, l'administration

prélevant 5 euros chaque semaine sur le compte nominatif de toutes les personnes détenues, exceptés les personnes indigentes, pour l'usage d'un réfrigérateur en cellule.

Quant à la table servant à la prise des repas, elle est située à une distance des toilettes estimée à un mètre ou un mètre cinquante et ne permet pas, en tout état de cause, aux personnes cohabitant au sein d'une même cellule d'y prendre le repas ensemble compte tenu de l'exiguïté des lieux. Certains détenus sont en effet contraints de manger assis sur leur lit. Il résulte de cette proximité un risque sanitaire évident.

« Le repas du midi est servi à 11h30. C'est très dur car on doit s'organiser, un détenu doit manger sur le lit. »
Extrait d'un courrier de témoignage reçu à l'OIP

III

UN ACCÈS AUX SOINS INSUFFISANT

L'accès aux soins est un problème récurrent alors même que les conditions de détention décrites ci-avant constituent d'indéniables facteurs de risques sanitaires.

Comme le révélait déjà le rapport d'inspection sanitaire dressé en 2007, la vétusté des locaux et le taux d'occupation particulièrement élevé constituent des facteurs de majoration des risques sanitaires, exigeant un suivi médical resserré.

A la majoration des risques, s'ajoutent par ailleurs les particularités médicales et sanitaires que présente la population pénale et qui nécessitent une prise en charge renforcée.

D'une part, le nombre de personnes âgées incarcérées est en augmentation, comme le constate le compte rendu du conseil d'évaluation en 2012 « une incarcération de plus en plus fréquente de personnes âgées présentant de lourdes pathologies: détérioration mentales, consommation de drogues, démence, vieillesse ». Ce même document précise que « les personnes détenus de plus de 60 ans ont souvent des problèmes de santé à type de diabète, de problème cardiaque, d'insuffisance respiration, d'artérite ».

D'autre part, le conseil d'évaluation rappelle également la sur-représentation des personnes souffrant de maladies infectieuses en détention. Il indique en effet qu'« il y a 10 fois plus de séropositifs au virus du sida et au virus de l'hépatite C ou de l'hépatite B dans la population carcérale que dans la population générale... Il y a beaucoup plus de porteurs de maladies sexuellement transmissibles ».

Enfin, un tiers des personnes détenues souffre de problèmes d'addiction graves et 30% présentent des problèmes psychiatriques (trouble de la personnalité - impulsivité - trouble du caractère - trouble du comportement sexuel - voir pathologie psychiatrique lourde, schizophrénie...).

Les céphalées sont également fréquentes et peuvent être liées à la baisse de la vue ou aux fumées de tabac qui stagnent dans les cellules, la séparation entre fumeurs et non-fumeurs n'étant pas respectée.

Or, malgré un fort besoin et l'augmentation d'une population nécessitant des soins réguliers et la prise en charge sanitaire pose d'importantes difficultés. Les demandes et besoins des personnes détenues ne sont pas tous honorés et les délais d'attente pour obtenir une consultation sont particulièrement longs.

Des insuffisances matérielles

Tout d'abord, les locaux de l'unité de consultation et de soins ambulatoires ne sont nullement adaptés à une population pénale de plus de 400 détenus.

En effet, les différents rapports soulignent l'exiguïté des locaux équipés d'un siège de dentiste, d'un équipement d'ophtalmologie, d'une salle de radiologie, d'une infirmerie, de salles de consultation, d'une pharmacie...

Le CGLPL relaie à ce propos les plaintes émises par les personnels soignant quant à l'exiguïté des locaux, lesquels sont « pour la plupart obscurs à l'exception de quelques box de consultations. »

Comme le relève encore le rapport, l'inadaptation des locaux de soins est particulièrement problématique s'agissant d'abord de la salle d'attente : « une salle d'attente entrant avec des toilettes d'une surface totale de 8m². Elle ne dispose d'aucune ouverture, elle est peinte de couleur sombre. La porte qui donne sur le couloir est équipée d'un oculus de 1,2m sur 0,50m qui donne un large champ de vision sur la pièce. Lors de la visite des contrôleurs, les personnes en attente étaient agglutinées à cet oculus mettant les personnes de part et d'autre de cette porte mal à l'aise. »

Les conditions de consultation observées en salle de radiologie n'étaient pas satisfaisantes : « [la salle] est encombrée d'une table avec deux chaises, d'un fauteuil roulant replié. Lors de la visite des contrôleurs, le médecin du CDAG y effectuait sa consultation, faute de place » et « une paillasse humide complète l'équipement de cette salle. »

Si en 2012, le conseil d'évaluation indiquait vouloir étendre les locaux, aucune extension n'a cependant été effectivement réalisé . Le budget de l'établissement alloué aux dépenses de santé a même baissé de manière drastique au cours de ces sept dernières années passant de 201.270 euros en 2007, à seulement 139.146 en 2013.

Des insuffisances humaines

Les services médicaux souffrent également d'un manque criant de personnels.

En 2012, les contrôleurs pointaient que « l'équipe médicale étant en sous-effectif depuis plus d'un an, (il manque 0,5 ETP de médecin généraliste) il n'a pas été rédigé de rapport d'activité en 2011. » Une situation qui, couplée à la surpopulation, ne peut que constituer un obstacle à l'accès aux soins.

Le médecin dispose d'une liste de patients à voir qui sont systématiquement convoqués. Le jour du contrôle, cette liste comportait une trentaine de noms, mais seulement une dizaine de patients se sont présentés. En effet de nombreuses personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ne pas être appelées alors qu'elles savaient avoir un rendez-vous médical ou si elles étaient appelées de ne pas obtenir l'ouverture de leur porte. Le médecin généraliste rencontré par les contrôleurs précisait qu'au-delà de trois ou quatre absences le nom du patient était rayé de la liste sans qu'il n'en soit réellement informé. Le personnel de l'UCSA est particulièrement vigilant sur ce point.

CGLPL, rapport de visite 2012

En particulier, l'OIP a été alerté de l'indigence des moyens accordés à l'accompagnement psychologique. En effet, depuis des années, la prise en charge thérapeutique est assuré par un psychologue, exerçant à mi-temps. Toutefois, le Centre hospitalier régional universitaire de Nîmes et l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ont indiqué à l'OIP que le poste de psychologue se trouve régulièrement vacant, suite aux démissions successives des praticiens, et ce en raison de l'absence de projet médical commun aux services psychiatrique et psychologique. Dans ces conditions, l'accompagnement psychologique des personnes incarcérées est régulièrement interrompu. Ainsi, entre juillet et octobre 2014, aucun psychologue n'intervenait à la maison d'arrêt. Si un nouveau praticien était recruté à partir du 10 octobre 2014, le poste était à nouveau vacant quelques mois plus tard, conduisant l'OIP à saisir à nouveau les autorités sanitaires. Le poste était alors à nouveau pourvu le 16 mars 2015. Les personnes détenues indiquent que l'absence de suivi a un impact direct sur leur situation.

Regrettant fortement l'absence de psychologue, un détenu précise qu'une telle absence affecte nécessairement ses projets de sortie, le suivi psychologique étant une des conditions d'octroi d'un aménagement de peine.

De telles difficultés sont également soulignées par une autre personne, qui, bien que faisant l'objet d'une incitation aux soins, n'a pu obtenir pendant plusieurs mois d'entretiens avec le psychologue. Dans ces conditions, il n'a pu bénéficier de la totalité des réductions de peine auxquelles il aurait pu prétendre.

Comme dit plus haut, cette première incarcération est pour moi difficile à vivre et les entretiens avec la psychologue de la M.A. dans les premiers mois m'apportaient une aide pour supporter cet enfermement. De plus ce dialogue hebdomadaire avait un effet bénéfique sur ce qui m'a conduit en prison.

Depuis 6 mois je trouve désolant l'absence de psychologue que l'administration hospitalière du C.H.U. auquel est rattachée l'U.C.S.A., l'ARS et l'administration pénitentiaire ne puissent pas trouver un ou une praticienne pour ce poste à valoriser et à rendre attractif. Ce poste était occupé à mi-temps alors qu'avec la surpopulation de la M.A., un ou deux postes à plein temps sembleraient nécessaires pour assurer une écoute constructive et réparatrice. Lors de mes discussions avec d'autres détenus, c'est bien souvent de cette même attente dont il s'agit. Et dans mes multiples demandes au chef de service de l'U.C.S.A., c'est par une réponse impuissante que je suis reçu.

Alors que pour l'administration judiciaire, le suivi psychologique est une des conditions nécessaires de libération conditionnelle et à la réhabilitation d'un condamné, comment peut-on s'en sortir si cette exigence n'est pas assurée par l'administration de tutelle ?

Extrait d'un courrier de témoignage reçu à l'OIP.

Plus encore, l'insuffisance voire l'absence de suivi psychologique s'accompagne d'une prise en charge psychiatrique a minima. Ainsi, lors de la réunion du conseil d'évaluation de 2013, l'administration et les personnels de santé admettaient que le travail psychiatrique se résumait à la gestion des urgences et ne pouvait nullement répondre aux problèmes réels.

Ce constat est particulièrement inquiétant et ce notamment au regard de l'augmentation des personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques (environ 30%) et d'addictions graves (30%). Dans un tel contexte, l'administration constate une augmentation des hospitalisations d'office et une multiplication pour certains détenus des allers-retours entre la prison et l'hôpital psychiatrique.

Le CGLPL s'était déjà inquiété de cette situation en 2012 : « *le nombre de patients admis en hospitalisation sous contrainte au CH d'Uzès paraît particulièrement élevé en 2012 (98 patients en dix mois). Un groupe de travail pluridisciplinaire devrait être rapidement constitué sous l'égide de l'ARS afin d'identifier les recours à l'hospitalisation sans consentement et y apporter éventuellement des solutions.* »

Force est de constater qu'aucune solution n'a été trouvée depuis 2012.

Plusieurs mois d'attente pour obtenir un rendez-vous

Les personnes détenues à la maison d'arrêt, et en particulier celles nécessitant une prise en charge médicale spécialisée, se retrouvent confrontées à des délais d'attente excessivement longs.

En moyenne, elles doivent attendre huit mois pour obtenir un rendez-vous auprès d'un dentiste. Interpellé dans le journal de la prison par une personne détenue sur ce point, le chef d'établissement expliquait que « *l'insuffisance des vacations du dentiste est reconnue par les autorités de tutelle. Cette situation n'est pas propre à la maison d'arrêt de Nîmes, elle concerne la plupart des établissements pénitentiaires* ». Déjà en 2012, les contrôleurs constataient que « *sept mois d'attente sont nécessaires pour obtenir des soins dentaires.* »

Les délais d'attente des consultations auprès de spécialistes exerçant en dermatologie, gynécologie, ophtalmologie sont également particulièrement longs, ces derniers n'intervenant qu'une demi-journée par semaine. En particulier, les personnes détenues interrogées par l'OIP soulignent des difficultés pour obtenir une correction visuelle.

Les délais d'attente pour obtenir un premier rendez-vous avec le psychologue, habituellement de six mois, [ont même pu atteindre 12 mois à la fin de l'année 2014.](#)

IV

DES CARENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

La maison d'arrêt de Nîmes présente en outre des carences en matière de sécurité, tant en ce qui concerne le réseau d'électricité que s'agissant de la prévention contre les risques d'incendie.

Dès 2007, le rapport d'inspection sanitaire soulignait que : « *Le risque incendie dans l'établissement est réel, ne serait-ce que du fait de la dégradation du système électrique et de l'utilisation de réchauds de fortune bricolés par les détenus. Il existe un plan de secours incendie approprié mais il n'a pas été testé. Il est nécessaire de le mettre à jour et de prévoir prochainement des exercices. Du fait de la vétusté des locaux (30 ans), de l'humidité importante relevée dans certains locaux et des dégradations commises par les détenus (entre autres arrachage de prises,...), la mission recommande à l'établissement l'appui d'un organisme vérificateur compétent.* »

Plus encore en 2011, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public rendait un avis défavorable à l'exploitation de l'établissement, compte tenu des carences constatées.

Le 11 décembre 2011, après une seconde visite de l'établissement, elle rendait un avis favorable à l'exploitation des locaux tout en énonçant un certain nombre de prescriptions telles que: « *[...] remettre en état les fermes portes démontés ; faire contrôler le débit des hydrants ; le constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur* »

Enfin, à la suite d'une nouvelle visite de l'établissement en novembre 2014, la sous-commission a renouvelé son avis positif quant à l'exploitation du bâtiment, tout en émettant, une nouvelle fois, plusieurs prescriptions particulières, dans un rapport du 25 février 2015. La sous-commission relève en outre que « *les locaux, lingerie et magasin, sont considérés comme des locaux à risques particuliers et leur portes devront être équipés de ferme porte* » et que « *les parties ateliers des quartiers fermés ne sont pas isolées par des portes coupe-feu* ». Compte tenu du risque particulier d'incendie qui existe dans les établissements pénitentiaires, et de l'objet des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité incendie, la persistance de risques graves pour la vie et l'intégrité des personnes détenues ou travaillant dans l'établissement ne peut pas être écartée.

V

UNE PRÉPARATION À LA SORTIE ET DES MESURES DE RÉINSERTION QUASI INEXISTANTES

Dans un contexte de forte surpopulation et de manque de moyens financiers et humains permettant de favoriser le développement d'activités destinées à préparer la réinsertion sociale, l'oisiveté constitue un problème majeur.

Le budget de l'établissement alloué à la réinsertion baisse. De 218 183 euros en 2012, celui-ci a été réduit à 195 916 euros en 2013. Il est ainsi particulièrement difficile, pour les personnes incarcérées à la maison d'arrêt de pouvoir bénéficier d'une activité, quelle qu'elle soit.

Le rapport d'activité de l'établissement de 2013 montre que le nombre des activités rémunérées baissent régulièrement et de manière significative. Ainsi, en 2013 la masse salariale du travail en production a été réduite de 16,6 %. S'agissant du budget alloué au service général : de 186 191 euros pour l'année 2009, il a été réduit à 108 178 euros en 2013. Une diminution plus importante est à noter s'agissant du budget des ateliers de production : de 242 354 euros en 2009, il ne dépassait pas 118 991 euros en 2013. L'insuffisance des possibilités de travail offertes aux détenus était déjà constatée par les services du CGLPL en 2012. Le rapport indique que « le nombre moyen de personnes [détenues] employées se situe autour de quarante hommes et quinze femmes », soit donc **un dixième de la population carcérale** de l'établissement, très en dessous de la moyenne nationale. S'agissant plus précisément du travail au service général, « ces postes étaient au nombre de trente-huit » le jour de la visite, **ce qui représente moins de 9,5% des personnes détenues** au sein de la maison d'arrêt.

La formation n'est guère plus accessible, qu'elle soit scolaire ou professionnelle. En effet, l'offre de formation professionnelle baisse et les rémunérations ont également été réduites de 31% en 2013.

S'agissant de l'enseignement, 387 personnes ont pu être scolarisées contre 467 personnes en 2007. En 2012, les services du CGLPL faisait déjà le constat de l'insuffisance de l'offre de formation et signalaient qu'il « est également indispensable de devoir signaler que le demi-poste [d'enseignant] mis à la disposition par l'administration pénitentiaire va être supprimé à compter de décembre 2012. Ce poste était plus particulièrement consacré au repérage de l'illettrisme. ».

L'indigence touche enfin particulièrement les activités socioculturelles qui sont peu accessibles aux personnes incarcérées et dont l'offre diminue inexorablement. En 2013, le budget annuel consacré à ces activités ne dépassait pas 1 130 euros.

Lors de votre prise de fonction, vous vous êtes déclaré favorable à la promotion de la culture en prison. Or, les activités se réduisent. Plus d'atelier musique, de cinéma, de concerts, de spectacles... Pourriez-vous nous faire part de projets envisagés dans ce domaine ?

Monsieur le Directeur : les activités culturelles relèvent du SPIP qui s'emploie à organiser régulièrement des manifestations. Il est vrai que les dotations budgétaires ont été réduites. Certains ateliers ont donc été supprimés

Extrait du journal de la prison, Jule n°53/2014.

Dans ces conditions, les seules activités qui sont accessibles à toutes les personnes incarcérées à la maison d'arrêt résident dans l'accès à la salle de sport et l'accès à la bibliothèque. Toutefois, les activités sportives restent limitées, ne sont pas accessibles à tous les détenus, et sont sous-dimensionnées au vu du nombre de personnes incarcérées dans l'établissement. En 2012, les services du CGLPL observaient, s'agissant de la salle de sport, que ce « local qui n'a pas été initialement prévu pour être une salle de sport, n'est pas suffisamment aéré et manque de lumière naturelle. De plus, il est nécessaire de traverser la salle polyvalente pour s'y rendre, ce qui fait obstacle à l'utilisation optimale de cette dernière. Un projet de restructuration existe mais ne peut voir le jour faute de crédits suffisants ». Les témoignages récents réunis par l'OIP confirme la saleté et la vétusté de la salle de sport.

S'agissant de la bibliothèque, contrairement à ce qu'avaient pu observer les contrôleurs en 2012, son accès paraît fortement limité. Il ressort en effet des témoignages recueillis que celle-ci est ouverte une fois par semaine à chaque étage. Seuls 12 à 16 détenus peuvent y accéder dans le cadre de ce créneau horaire.

Reste la promenade. Chaque personne doit en théorie bénéficier de deux promenades à l'air libre par jour. Toutefois certains détenus craignant pour leur sécurité y renoncent. Le rapport du CGLPL relève que les personnes considérées comme « vulnérables (âgées et/ou condamnées pour agressions sexuelles) (...) se plaignent de ne pas pouvoir participer aux activités proposées de peur d'être victimes de violences. Certaines disent ne pas avoir quitté leur cellule depuis plusieurs semaines », qualifiant les cours de promenades de « zone de non droit ».

Des moyens humains insuffisants

La rareté des entretiens avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation ne permet en aucune manière de préparer la sortie de prison.

Ce problème trouve notamment à s'expliquer par les effectifs largement insuffisants de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). D'après le rapport d'activité 2013 de l'établissement, les CPIP sont au nombre de cinq et seuls trois d'entre eux sont à temps complet. Plus encore, le taux d'absentéisme des professionnels est élevé et le nombre d'arrêt maladie important. Les syndicats majoritaires appellent régulièrement les CPIP à se mettre en arrêt maladie pour contester les conditions de travail rendues difficiles par la surpopulation. En 2012, les services du CGLPL relevaient des difficultés organisationnelles au sein du service.

Il n'y a pas de spécialisation des CPIP selon les diverses catégories de la population pénale, notamment des femmes du quartier nourrice sont suivies par l'ensemble des CPIP, ce qui nécessite que tous les CPIP assistent aux nombreuses réunions avec les partenaires ou que l'information soit très soigneusement partagée.

CGLPL, rapport de visite 2012

Dans un tel contexte, il n'est guère étonnant que les demandes et besoins des personnes détenues ne soient pas tous honorés par les CPIP. Ainsi deux personnes ayant adressé leur témoignage à l'OIP indiquent n'avoir jamais rencontré leur conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

16) SPIP:

- Combien de fois avez-vous rencontré le SPIP? **JAMAIS.**
- Pour quelles démarches? Avez-vous rencontré des difficultés? **Pas toute
Aucune communication.**
- Vos demandes auprès du SPIP ont-elles été satisfaites, si non pourquoi? **NON
aucune réponse**
- Comment se passe votre préparation à la sortie? **Aucune préparation
Service du SPIP Absent.**

Extrait d'un questionnaire retourné à l'OIP.

Des projets d'aménagement qui en pâtissent

Le manque d'effectifs des CPIP affecte les projets de sortie de détention. En effet, des détenus dont la peine pourrait être aménagée sont contraints d'attendre plusieurs mois afin d'obtenir un rendez-vous avec le SPIP. Dans son rapport, le CGLPL relève également que « le SPIP signale une difficulté importante relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes détenues à leur sortie. Il semblerait que le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ne facilite pas l'accès à l'hébergement, bien au contraire, car, du fait de son engorgement, il rajoute des délais dans la réponse aux demandes qui arrivent souvent après la sortie. Par ailleurs, aucune solution ne peut être trouvée pour les personnes souffrant de troubles mentaux. »

Il constate encore que les moyens mis en place par les autorités pour développer le prononcé de mesures d'aménagements de peines sont insuffisants.

Sur ce sujet, le magistrat indique que les peines sont difficiles à aménager car la crise économique frappe fortement le département. Les bassins d'emploi sont l'agriculture avec beaucoup d'emplois saisonniers, le bâtiment avec un taux fort d'emploi non déclarés et la grande distribution qui pratique des horaires très variables et qui pratique beaucoup de ruptures contractuelles. Le magistrat accepte, dans ce contexte, beaucoup d'aménagements basés sur des emplois précaires ou saisonniers ou des projets de formation.

visite qu'il avait effectuée de la maison d'arrêt.

« Nous avons pu nous rendre compte des nombreux problèmes auxquelles l'administration est confrontée: une surpopulation de 240 % qui place l'établissement nîmois en tête des établissements surpeuplés en France (192 places théoriques pour 480 détenus en moyenne), un parloir qui se compose d'une immense salle dans laquelle toutes les familles sont réunies sans aucune intimité et dans le brouhaha, des soins qui ne peuvent tous être assurés faute de personnel, des prises en charge psychiatriques insuffisantes, des surveillants non remplacés, bref des conditions de vie dignes du 19^{ème} siècle qui génèrent du stress et ajoutent de la violence à la violence. »

Extrait du texte publié par Fabrice Verdier suite à sa visite de la maison d'arrêt de Nîmes.

Le député ajoutait qu'il allait « faire remonter à la ministre de la Justice, Christiane Taubira, la nécessité d'agir vite pour faire tomber la pression dans cet établissement ».

Un an plus tard, le député Christophe Cavard visitait à son tour la prison.

« La saturation de la maison entraîne des conditions de détention inacceptables. A titre d'exemple, les détenus sont "entassés" à 3 voire 4 dans des cellules de 9m2 prévues pour 2 personnes, des armoires couchées au sol faisant office de couchage d'appoint (...). L'état de la détention à la Maison d'arrêt de Nîmes nécessite une dotation financière exceptionnelle et immédiate pour répondre aux problématiques repérées. L'urgence de la situation ne permet plus d'attendre l'application de la réforme, il faut agir dès à présent. Je sais pouvoir compter sur votre réactivité pour allouer les moyens nécessaires afin d'assurer des conditions de détention dignes aux détenus et des conditions de travail minimales aux personnels. »

Extrait de la lettre ouverte adressée à la Garde des Sceaux par le député Christophe Cavard (janvier 2014)

Les avocats du barreau de Nîmes se sont également émus de la situation dramatique de la maison d'arrêt, [alertant notamment les autorités publiques](#) lors de la 11^{ème} édition nationale de la Journée Nationale Prison qui s'est tenue le 3 octobre 2012. A cette occasion, les avocats ont dénoncé l'inhumanité et l'indignité des conditions de détention au sein de l'établissement et formulé plusieurs recommandations, qu'ils ont également portées lors du conseil d'évaluation de l'établissement de 2012. Parmi ces préconisations, figuraient la création de postes supplémentaires de professeur des écoles, de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et de personnel de santé, la restructuration du parloir, ainsi que le développement des peines alternatives pour désengorger l'établissement pénitentiaire.

Les syndicats de personnels pénitentiaire travaillant dans l'établissement ont souscrit à ce constat indéniable, rejoints par [la direction de la maison d'arrêt elle-même dès 2013.](#)

et des motivations qui ne peuvent satis-

« Je suis le premier à alerter l'administration »

Il a été mandaté par le ministère de la Justice pour défendre la position de l'administration pénitentiaire. Et le directeur de la maison d'arrêt de Nîmes, qui s'est plié, vendredi, à l'exercice délicat face au juge des référés, s'en est plutôt bien tiré. D'abord parce que Luc July, en poste depuis trois ans, ne cherche pas à nier les évidences. « Je suis le premier à alerter l'administration », assure-t-il. « L'établissement est sous-dimensionné, c'est de notoriété publique », dit-il encore. Toutefois, M. July tempère certains des arguments qui accablent la maison d'arrêt nîmoise. Il avance ainsi qu'actuellement, dans une tendance baissière en 2015, le taux d'occupation est tombé en deçà de 200% (1). Interrogé par le juge des référés sur des problèmes électriques susceptibles d'engendrer un risque d'incendie selon

l'OIP, M. July avance que la sous-commission départementale pour la sécurité avait donné un avis favorable, assorti cependant de sept prescriptions d'aménagement. Sur le versant des douches non-cloisonnées, le fonctionnaire rétorque que telle n'est pas la réalité, sauf suite à des dégradations (ce qui est contesté par l'OIP). Le directeur reconnaît, par ailleurs, les problèmes d'aération et d'éclairage dans les cellules. En cette période de canicule, il concède encore : « Quand on est trois dans une cellule de 9 m², les nuits sont chaudes, ce serait une aberration que de le contester. » Avant d'annoncer des projets de travaux d'aménagement sur des « points noirs » : l'unité médicale, la salle de musculation particulièrement vétuste et les parloirs exigus, inconfortables pour les familles, sans intimité. À suivre.

RICHARD BOUDES
rboudes@midilibre.com

Luc July, directeur de la maison d'arrêt de Nîmes (à droite).

PHOTO S. BE.

R. B.

► (1) Sur ce problème crucial de surpopulation, d'insoutenable promiscuité, l'OIP indique que la maison d'arrêt de Nîmes, qui a pu accueillir 426 détenus pour 196 places, a en moyenne un taux d'occupation de 200 %, alors que la moyenne nationale de ce type d'établissement pénitentiaire se situe à 135 %.

Article publié dans Midi Libre, 18/07/2015.



Les professionnels s'accordent à dire que la situation de la maison d'arrêt de Nîmes ne cesse de s'aggraver. En septembre 2014, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'établissement, Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, soulignait par exemple en ce sens « [le contexte explosif](#) » de la maison d'arrêt . Un an plus tôt, dans une interview publiée dans le journal Libération Stéphanie Touret, directrice adjointe de la maison d'arrêt, décrivait la situation nîmoise en ces termes: « *La situation s'aggrave: quand je suis arrivée, il y a trois ans, il n'y avait pas de matelas au sol. Non seulement les détenus sont plus nombreux mais les budgets et les personnels baissent. On devait refaire les parloirs cette année. Financièrement, on ne pourra pas. On a stoppé tous les projets d'amélioration du quotidien* ».

Des pouvoirs publics restés inactifs

Face à un constat partagé, les pouvoirs publics sont pourtant restés inertes.

Aucun travaux d'ampleur n'a été réalisé depuis quarante ans dans la partie hébergement du quartier hommes, alors même que ces locaux ne cessent de se dégrader en raison de leur sur-occupation.

Les crédits alloués à l'établissement baissent, rendant impossible, selon l'administration elle-même, tout projet de rénovation. Plus encore, il ressort du compte rendu du Conseil évaluation du 11 juillet 2013 et du rapport d'activité 2013 de la maison d'arrêt que son budget global a été réduit au fil des années en dépit de l'explosion de sa population hébergée. Il a connu une baisse de 13% entre 2011 et 2012, puis une diminution de 5,65 % entre 2012 et 2013. Sur une période plus longue, entre 2009 et 2013, le budget annuel de fonctionnement est passé de 1 926 239 euros à 1 517 719 euros.

Dans un tel contexte de coupes budgétaires, les projets d'extension l'extension des locaux de l'Unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), évoqués lors du conseil d'évaluation de 2012, n'ont pas jamais été réalisés.

Les seuls travaux récents ont consisté, en novembre 2013, à faire parvenir l'eau chaude dans les cellules du quartier hommes.

